

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de Marie José COSTE, Sandrine DESSAUD, Clément CHABAUD.

Représentés : Sandrine DESSAUD est représentée par Corinne CHABAUD.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022

N°2023-01-26-01

OBJET : Annulation de la délibération N°2022-12-08-01-REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:01
Votes pour	:21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose :

Par circulaire préfectorale n°07/2022 du 23 septembre 2022 les communes ayant institué la taxe d'aménagement ont obligation de reversement du produit de cette taxe à leur EPCI en application de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Cependant, par courrier du 9 décembre 2022 Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône informe que l'article 15 de la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 a abrogé cette obligation, rendant de nouveau facultatif le reversement prévu au 16° du I et au 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts.

Madame le Maire propose d'annuler la délibération n° 2022-12-08-01 instituant ce reversement désormais facultatif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 2022-12-08-01.

N°2023-01-26-02

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à l'Office Des Sports pour 2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:01

Votes pour	:21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif prévisionnel élaboré par le Président de l'Office des Sports de Mollégès. Elle indique que cette association demande une subvention de 12 400 Euros afin d'équilibrer son budget 2023. Madame le Maire indique que l'association de l'Office des Sports de Mollégès a besoin d'une avance sur cette subvention afin de pallier ses dépenses du début d'année, jusqu'à ce que soit voté le Budget Primitif de la Commune. Madame le Maire propose de verser la somme de 2 000€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide d'attribuer à l'Office des Sports de Mollégès une avance sur subvention de 2 000 euros pour l'exercice 2023,
- Précise que cette avance de subvention sera imputée sur le compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.

N°2023-01-26-03

OBJET : Attribution d'une avance de subvention au Comité des Fêtes pour 2023

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:01
Votes pour	:21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif prévisionnel élaboré par le Président du Comité des Fêtes. Elle indique que cette association demande une subvention de 48 000 Euros afin d'équilibrer son budget 2022. Madame le Maire indique que l'association du Comité des Fêtes a besoin d'une avance sur cette subvention afin de pallier ses dépenses du début d'année, jusqu'à ce que soit voté le Budget Primitif de la Commune. Madame le Maire propose de verser la somme de 15 000€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide d'attribuer au Comité des Fêtes une avance sur subvention de 15 000 euros pour l'exercice 2023,
- Une convention sera signée avec le Président du Comité des Fêtes, précisant les modalités de versement de cette subvention,
- Précise que cette avance de subvention sera imputée sur le compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

N°2023-01-26-04

Objet : Recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:01
Votes pour	:21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal,
VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, et plus particulièrement au poste d'aide cuisine, il semble nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : seconder le responsable de la cuisine scolaire dans la préparation des repas et le nettoyage des matériels et locaux du restaurant scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent (préparation des repas et nettoyage des matériels et locaux du restaurant scolaire) et sera rémunéré sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut : 382, indice majoré : 353 (décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet (à raison de 35h00 hebdomadaires – temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 31 janvier au 31 août 2023 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énumérées ci-dessus.

N°2023-01-26-05

OBJET : Schéma de coopération intercommunal CTG

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:01
Votes pour	:21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 166-2021 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la MSA et chacune des communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAF13 a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG de Terre de Provence qui est l'objet de la présente délibération.

En juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24000€ par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Le Bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la communauté d'agglomération. Ce dernier aurait un rôle de « chapeau » et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Caf du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24000€ par équivalent temps plein,

VU le courrier de la Caf du 22 septembre 2022 acceptant la proposition de répartition des 6 ETP entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres,

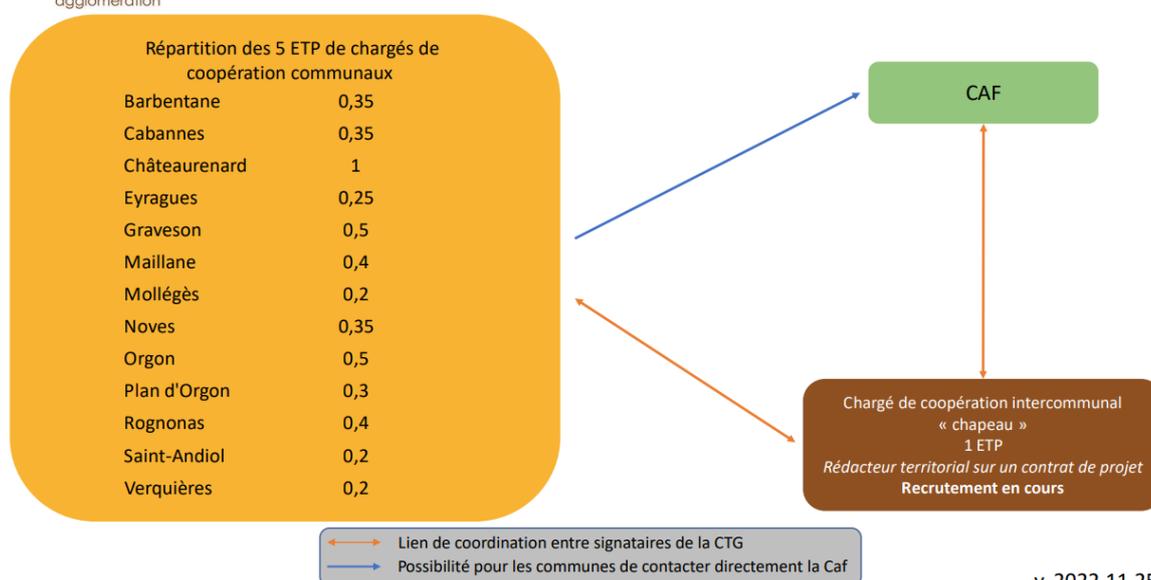
APRÈS AVIS du bureau du 16 juin 2022,

Annexe



Schéma fonctionnel de la coopération CTG

P.J. n° 4



Questions du Groupe Imagine Mollégès :

- Certains parents dont les enfants n'ont pu aller à la cantine alors même que leur présence était comptée se rendent chez le médecin pour obtenir un certificat médical qui permettra le remboursement des frais de cantine.
Cette démarche coûte 26€ à la collectivité en remboursement de soin alors même que souvent des enfants malades le matin se remettent bien et sont en mesure de retourner à l'école le lendemain et que le coût de la cantine est de 3,5€
Cette formule encombre de plus un créneau de médecine générale alors même que certains médecins ne peuvent assurer tous les rendez-vous demandés. Elle oblige les parents à consulter alors que l'enfant n'est pas spécialement malade
Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de se prémunir contre les abus mais ne peut-on pas trouver une solution plus pertinente économiquement pour la communauté et ne chargeant pas inutilement nos médecins de village? Ne pourrait-on pas accorder 2 dispenses par an et par année scolaire par exemple?

Madame le Maire explique que ce dispositif est en place depuis 2015 et c'est la première fois que l'on nous signale ce problème. Cette demande de certificat médical est un garde-fou. Cela sera

ingérable avec une attestation des parents pour 2 dispenses par an, il n'y a pas le personnel pour tenir ce registre de qui est malade et qui ne l'est pas. C'est plus à l'adulte de prendre ses responsabilités. Si l'enfant est malade 1 jour, payez 26€, il y'a déjà 1€ qui est retenu. Cela surcharge les créneaux médicaux. Mais les médecins, ce sont peut-être à eux de faire passer le message qu'il n'y aura pas de certificat médical pour 1 jour. Et puis, cela est appliqué partout. Nous avons fait des recherches, toutes les communes demandent un certificat médical, comme nous ici dans les RH pour les journées spéciales d'absence. C'est aux adultes de prendre leurs responsabilités.

- Les conseils municipaux n'étant plus calés sur le calendrier de façon prévisible, serait-il possible de nous prévenir plus tôt de leur date.
Nous sommes conscients que le délai légal est de 3 jours mais pour l'organisation de tous une information plus précoce permettrait sans doute une plus forte présence des conseillers municipaux pas toujours en mesure de s'organiser d'une semaine à l'autre compte tenu de leurs agendas professionnels ?

Madame le Maire explique que 90% des conseils municipaux se font le jeudi. Il faut savoir qu'il y'a des agendas qui se chevauchent . Madame le Maire prend l'exemple de Jean-François qui est au SICAS avec Vincent, parfois les réunions peuvent se chevaucher. Il y' a tellement d'instances qu'il est parfois compliqué d'anticiper. On est tous tenu par des délais. En plus nous sommes dans la période où les budgets vont débiter. Au mois de Janvier il y'a tous les vœux des Maires, en décembre il y'a des Saintes-Barbes... Madame le Maire explique respecter le délai légal.

Madame Marie BRUGIERE prend la parole et explique que le problème ce sont les déplacements professionnels pour les personnes qui en ont et qui ont du mal à s'organiser.

Madame le Maire explique qu'elle en est consciente, mais que les personnes sont élu, et qu'à un moment donné il n'y a qu'1 conseil municipal par mois. Il y'a des choses qui ne peuvent pas être organisées trop à l'avance non plus.

Madame le Maire souhaite informer le conseil municipal sur :

- Le 11 février 2023, il y'a une manifestation à Montpellier pour le soutien aux traditions, à la bouvine et courses camarguaises. Plusieurs Maires mettent un car à disposition. Un car sera mis à disposition à Mollégès avec en priorité les élus puis ouvert au reste de la population Mollégeoise.
- Une motion sera prise à Terre de Provence pour soutenir la course camarguaise, la bouvine et les traditions